COMMUNIQUE ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE BMCE BANK DU MARDI 28 MAI 2019

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de BMCE Bank, réunies sous la forme mixte, sur convocation de Monsieur Othman Benjelloun, Président du Conseil d'Administration, se sont valablement tenues, le mardi 28 mai 2019 à 12 heures, au Siège Social – 140, Avenue Hassan II Casablanca ; les Actionnaires présents et représentés, et ceux ayant voté par formulaire de vote par correspondance, détenant un total de 135 261 019 actions, soit 75,4% du Capital Social. L'ensemble des résolutions a été adopté à l'unanimité.

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Après lecture et approbation du Rapport de Gestion, des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale a approuvé les **Etats de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018,** tels que certifiés par les Commissaires aux Comptes et publiés au journal « Le Matin », dans son édition du vendredi 26 avril 2019. Ces états de synthèse **n'ayant subi aucune modification.**

Les Actionnaires ont également approuvé **l'affectation du résultat** annuel et la **répartition des bénéfices** avec un dividende brut de **5 dirhams** par action. Pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2018, chaque actionnaire disposera d'une option entre le paiement de ce dividende en espèces ou sa conversion en totalité ou en partie en actions de la Banque.

Afin de procéder à la réalisation de cette opération, l'Assemblée Générale Ordinaire a délégué au Conseil d'Administration tous pouvoirs en vue notamment de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la conversion optionnelle des dividendes en actions, assurer la mise en œuvre du paiement du dividende par conversion en actions nouvelles en en précisant les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option de conversion.

De même, l'Assemblée Générale Ordinaire a pris acte de **l'accomplissement par les Commissaires aux Comptes** de la Société, les cabinets KPMG et Ernst & Young, de leur mission et a approuvé l'établissement de leurs Rapports Général et Spécial au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de :

- **renouveler les mandats** d'Administrateur de **M. Othman Benjelloun**, également Président du Conseil d'Administration de la Banque et de **RMA** pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- donner **quitus** total, entier et sans réserve aux Administrateurs au titre de leur mandat se rapportant à l'exercice 2018;

- fixer le montant global net des **jetons de présence** à répartir entre les Administrateurs, au titre de l'exercice 2018, à 5.600.000 dirhams.

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après lecture du Rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé une augmentation du capital social d'un montant maximum global, prime d'émission comprise de 1.897.316.950 de dirhams à réaliser en deux tranches :

- une première tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 897.316.950 de dirhams ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Banque, à libérer exclusivement par conversion optionnelle totale ou partielle de dividendes en actions (**la Tranche 1**) ;

L'Assemblée Générale a décidé que seul le montant des dividendes déduction faite, le cas échéant, de tout impôt ou de toute retenue à la source en application des dispositions en vigueur du code général des impôts ou des conventions fiscales de non-double imposition conclues par le Maroc, sera affecté au paiement des nouvelles actions qui seront souscrites par les personnes physiques ou morales.

- une seconde tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 1.000.000.000 de dirhams par Appel public à l'épargne avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à libérer en numéraire et en totalité à la souscription (**la Tranche 2**).

Les Actionnaires pourront souscrire (i) à titre irréductible à la Tranche 1 et (ii) à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible à la Tranche 2 de l'Augmentation du Capital Social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité du montant de l'Augmentation du Capital Social, le montant de cette Augmentation du Capital Social, en ce compris chacune des Tranches 1 et 2 pourra être limité aux montants des souscriptions effectives.

De même, l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration en vue notamment de fixer les conditions et modalités définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital Social, (Tranche 1 et Tranche 2), ainsi que ses caractéristiques, modifier corrélativement les statuts de la Banque en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social, effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social , et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

Le détail des votes est disponible sur le site de la Banque **https://www.ir-bmcebankofafrica.ma.**